

Arrêté temporaire de circulation Travaux sur réseaux ou ouvrages électriques

LE CERISIER (LA JUBAUDIERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6.,

VU la demande par laquelle **SOBECA demeurant 580 rue Morane Saulnier 44150 ANCENIS représentée par Monsieur Cédric BOULO** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux **sur réseaux ou ouvrages électriques** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, **du 13/05/2024 au 01/06/2024 LE CERISIER (LA JUBAUDIERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

A compter du 13/05/2024 au 01/06/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent au CERISIER (LA JUBAUDIERE) (Beaupréau-en-Mauges)

- la circulation est alternée par B15+C18 .
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit aux véhicules légers et poids lourds, .
- le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit . Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.
- la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h .

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 26/04/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN

Pour le maire empêché
Annick BRAUD - 2ème adjointe
Beaupréau-en-Mauges



DIFFUSION:

- SOBECA
- BRANGEON
- HDV
- Mairie La Jubaudière

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.